

Au revoir,
Valentine et Anne !



à vrai dire...

LETTRE DE LA CRR N°9

COMMISSION
RECONNAISSANCE
& RÉPARATION

n°9

*RECONNAÎTRE LA BLESSURE,
RÉPARER LA PERSONNE*

3^{EME} TRIMESTRE 2025

Sommaire

- 03** **Édito**, par Antoine Garapon, président de la CRR
- 04** **Au revoir, Valentine et Anne !**
- 05** **Mots de remerciements**, par Anne de Richecourt, déléguée générale de la CRR, et Valentine Bück, coordinatrice des commissaires de la CRR
- 06** **Un an après les premières révélations, la CRR au cœur d'un nouveau dispositif de réparation pour les victimes de l'abbé Pierre**
- 07** **Résister à la sacralisation des violences sexuelles**,
par Joseph Julien, doctorant à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS)
- 08** **Père Achille Mestre**, conseiller juridique et canonique à la CORREF :
Abus sexuels dans l'Église : comment rendre justice ?
- 09** **La place de la parole dans le parcours pénal**,
par Bernard Paix, membre de la CRR
- 12** **Une question à ...** Alain Blanc, membre de la CRR
- 14** **La CRR et les instituts religieux**
- 16** **Chiffres clés de la CRR** au 30 juin 2025
- 17** **Poursuivons le dialogue : ateliers et formations proposés par la CRR**

Édito

Par Antoine Garapon, président de la CRR

Le partenariat de la CRR avec les instituts, qui se poursuit depuis des années, a connu plusieurs phases. La première fut celle d'une découverte réciproque. Il était probablement illusoire de croire que la confiance pouvait s'installer d'emblée sauf à être artificielle. Si nombre d'entre eux voyaient bien le rôle de médiation que pouvait jouer la CRR, la perspective d'un « tiers de justice restaurative » était plus floue, et donc plus inquiétante. Cette inquiétude s'est dissipée pour la plupart des instituts au fil des situations traitées. Nous avons constaté chez nombre d'entre eux un moment de bascule, de « lâcher prise », inaugurant un véritable travail de vérité.

Côté CRR, il a fallu s'habituer au fonctionnement de chaque institut – « chaque congrégation est une monde » avait prévenu Véronique Margron ; elle va à son rythme et il est essentiel de le respecter. Il nous a fallu ainsi nous adapter au changement périodique de provincial qui est un moment particulièrement délicat tant les personnalités sont diverses. Mais pour tous les nouveaux élus, même si la passation de pouvoir a été très bien préparée, nous avons observé que l'écoute des victimes constituait une sorte d'épreuve initiatique. Il y quelque chose de la réalité des abus, et de la réalité révélée par eux, que l'on ne comprend qu'en y étant personnellement – et émotionnellement – confronté.

La journée du 12 décembre a incontestablement marqué un cap pour la CRR ; les victimes se sont emparées de l'événement et l'on a pu mesurer à quel point les échanges plus apaisés entre elles et les congrégations présentes. Quelque chose avait changé : peut-être fallait-il attendre que le temps fasse son œuvre pour que s'opère une sorte de reconnaissance mutuelle entre les trois parties prenantes que sont les victimes, les instituts et la CRR. La rencontre des 30 et 31 mars organisée par la CEF à Lourdes a permis de faire le même constat encourageant.

Et maintenant ? Il faut prendre soin à maintenir le dialogue. Ce fut la conclusion de la réunion qui s'est déroulée le 9 juin. Chacun doit jouer son rôle : celui de tiers de confiance pour la CRR qui n'a aucun pouvoir de contrainte mais seulement celui de recommander ; celui non seulement d'entendre la souffrance des victimes mais aussi de tirer toutes les conséquences des causes « systémiques » de ces

agressions. Les abus sexuels témoignent – dans les instituts comme dans n'importe quelle organisation humaine – d'un certain fonctionnement, d'une certaine manière d'exercer le pouvoir. Et l'on retrouve la diversité des instituts ci-dessus mentionnée, de leur mission, de leur culture et de leur histoire. Les problématiques varient non seulement d'une congrégation à l'autre mais souvent d'un monastère à l'autre.

La CRR se tient à la disposition des instituts pour les aider dans ce travail. D'ailleurs, elle a déjà été sollicitée par certains instituts religieux pour les aider à réfléchir sur ces abus et leurs implications pour leur fonctionnement. La CRR estime qu'il entre dans son mandat d'y répondre et c'est pour cette raison qu'elle s'organise pour le faire avec la compétence souhaitée.

À la rentrée 2025, Anne de Richecourt, qui occupe les fonctions de déléguée générale depuis septembre 2022, va rejoindre Corref & Compagnie à plein temps, et Valentine Bück, qui a coordonné et animé l'équipe des commissaires quasiment depuis le début de la CRR, va rejoindre la cour d'appel de Rennes où elle a été nommée conseillère. La dette de notre jeune institution est immense à leur égard car, chacune dans ses fonctions, a véritablement construit ce que la CRR est devenue aujourd'hui. Je ne doute pas que Maylis Kappelhoff-Lançon, avocate au barreau de Paris et membre de la CRR, qui va leur succéder à partir de la rentrée, maintiendra la même cohésion, le même état d'esprit et surtout la même attention à chacun, qui sont les objectifs de la CRR depuis sa création. Je tiens à remercier très vivement au nom de toute l'équipe, Anne et Valentine pour leur engagement, leur disponibilité et leur efficacité.

Au revoir, Valentine et Anne !

Nous vous informons d'une nouvelle organisation à la CRR
à compter de septembre prochain.

En effet Valentine Bück, coordinatrice des commissaires, a souhaité reprendre des fonctions en juridiction, elle rejoindra donc la cour d'appel de Rennes.

Anne de Richécour, déléguée générale, qui était déjà engagée partiellement au sein de Corref & Compagnie va s'y consacrer totalement au bénéfice des congrégations qui sont en fin de mission.

Nous leur avons dit au revoir et merci à l'occasion d'un déjeuner chez Véronique Margron.



C'est donc une de nos commissaires actuelles, Maylis Kappelhoff-Lançon qui va prendre les fonctions de secrétaire générale de la CRR.

Maylis Kappelhoff-Lançon a plus de 20 ans d'expérience professionnelle en tant qu'avocate au barreau de Paris et médiatrice certifiée.

Elle est active dans le domaine de la justice restaurative en tant que formatrice et facilitatrice de cercles restauratifs.

Elle est par ailleurs formée à diverses techniques d'écoute et d'accompagnement des personnes (notamment la Communication Non-Violente et l'Internal Family System).

Elle est membre de la Commission depuis 2023.



Mots de remerciements

Départ de la Commission Reconnaissance et Réparation



Après trois années au sein de la Commission Reconnaissance et Réparation, il est temps pour moi de tourner une page importante, je m'apprête à quitter cette mission avec beaucoup d'émotion et de

gratitude. Ces années ont constitué une aventure humaine, marquée par des rencontres fortes et des moments bouleversants avec des victimes que je n'oublierai pas.

Paradoxalement, malgré l'incompréhension qui m'habite encore et encore, je retiendrai d'immenses joies à entendre les témoignages de personnes qui ont retrouvé le goût à la vie, qui peuvent enfin parler à leurs proches, qui ne se sentent plus coupables, qui disent désormais aller bien ...

J'ai eu l'immense privilège de voir tout « le bien » répandu par Véronique Margron, Antoine Garapon et les membres de la CRR. Je tiens à les remercier chaleureusement de m'avoir fait participer à cette réparation, et à leur engagement collectif.

J'adresse aussi ma gratitude aux congrégations et associations de fidèles avec lesquelles j'ai toujours travaillé dans un esprit de respect et de dialogue.

Je quitte cette mission avec une conviction : quel qu'en soit le prix, la vérité est le socle de toute reconstruction.

Je resterai toujours solidaire de cette démarche qui m'a tant donné. Je vous quitte avec reconnaissance... mais sûrement pas d'oubli.

À bientôt, autrement.

Anne de Richecourt, déléguée générale de la CRR



Comme beaucoup de personnes j'avais suivi les travaux de la CIASE et, quand l'Eglise a annoncé qu'elle allait mettre en place des dispositifs de réparation des victimes, j'ai tout de suite voulu m'y engager. J'étais loin d'imaginer que j'allais participer à la mise en place d'un processus complètement inédit de reconnaissance et de réparation à la croisée des chemins de la justice, de la médiation, de la justice restaurative, ou de l'accompagnement psychothérapeutique et social.

Je n'oublierai pas ces trois années et demi de construction et de consolidation d'un tel dispositif et surtout de rencontres. Je pense à toutes ces personnes que j'ai accompagnées, à leur vie, à ce qu'elles ont confiées, au chemin qu'elles ont parcouru, et à tous ces signes discrets de relèvement, d'apaisement, de confiance qu'elles ont manifestés. Je pense également à tous ces supérieur(e)s d'instituts religieux et associations de fidèles, à leurs collaborateurs(trices), à la gravité de leur tâche, à leur engagement plein et sincère. Ils m'ont beaucoup aidé à avancer, à affiner le sens de la démarche proposé par la CRR. Je les remercie vivement d'avoir travaillé avec nous en confiance.

Je suis venue à la CRR en me disant que je pouvais mettre au service des victimes et de cette initiative de l'Eglise mes compétences professionnelles. Finalement, je retourne en juridiction enrichie de tout ce que cette expérience et cette confiance en l'humanité m'ont apporté, en espérant pouvoir les mettre au service des justiciables. Je suis fière d'avoir participé à la mise en place de cette Commission et d'avoir contribué à rendre justice autrement.

Valentine Bück, coordinatrice des commissaires de la CRR

Un an après les premières révélations, la CRR au cœur d'un nouveau dispositif de réparation pour les victimes de l'abbé Pierre

Depuis les premières révélations en juillet 2024 concernant les violences sexuelles commises par l'abbé Pierre, le mouvement Emmaüs a fait le choix de la transparence et de l'attention portée aux victimes. Ce choix s'est traduit par la mise en place d'un dispositif inédit d'écoute, d'accompagnement, d'enquête sociologique et historique et de réparations, pensé pour accueillir la parole des victimes, leur apporter un soutien et construire une reconnaissance sincère des faits, dans toutes leurs dimensions.

À travers cette démarche, Emmaüs poursuit un double objectif : faire face à la réalité des violences commises tout au long de sa vie par l'abbé Pierre, et placer l'accompagnement des victimes au centre de toutes ses actions.

Un an après avoir engagé ce processus de reconnaissance, Emmaüs et la Conférence des évêques de France (CEF) ont décidé conjointement la mise en place d'un dispositif de réparation financière à destination des victimes majeures et mineures de l'abbé Pierre, qui sera porté par la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR). Ce dispositif de réparation s'appuie sur l'expertise reconnue de la CRR dans l'accompagnement des personnes victimes mineures et majeures. Il s'agit avant tout d'un dispositif d'accueil, d'écoute, de reconnaissance, de réparation financière et d'accompagnement des personnes victimes pour les aider à se reconstruire.

Ce dispositif, opérationnel à compter de septembre 2025, sera entièrement financé par les fonds propres du mouvement Emmaüs et ceux de la CEF. Aucun don versé au mouvement Emmaüs ne servira à financer ces réparations. L'effort financier assumé conjointement par l'Église et Emmaüs repose sur un principe de responsabilité partagée : à partir de 1954, l'abbé Pierre devient une figure publique associée à la fois à son sacerdoce et à son rôle dans la fondation d'Emmaüs.

Une reconnaissance de la responsabilité historique d'Emmaüs

Pendant des décennies, le mouvement Emmaüs a bénéficié de la figure de l'abbé Pierre, dont l'image a puissamment contribué à la notoriété et à la légitimité du combat contre la misère. Les révélations de ces derniers mois ont montré que cette figure publique, unanimement respectée, avait aussi commis des violences très graves. Pour Emmaüs, cette réalité fait désormais partie de l'histoire de son fondateur.

La mise en place du dispositif de réparation financière s'inscrit ainsi dans une continuité logique : elle prolonge le devoir de transparence par un devoir de réparation, dans toutes ses dimensions – morale, psychologique, matérielle.

Une articulation entre réparation, mémoire et recherche

Ce travail de transparence ne s'arrête pas à la reconnaissance institutionnelle ni à l'indemnisation. Emmaüs a confié à la Commission indépendante d'études sur les violences commises par l'abbé Pierre (CEVAP), dirigée par la sociologue Céline Béraud et hébergée par l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), la mission d'analyser et de chercher à comprendre les mécanismes qui ont permis à l'abbé Pierre de commettre des violences pendant des décennies en toute impunité.

Cette démarche de recherche indépendante a débuté en février 2025. Pour le mouvement Emmaüs, il est essentiel de comprendre ces mécanismes afin de prévenir toute reproduction de ce phénomène. Son rapport est attendu pour début 2027.

Résister à la sacralisation des violences sexuelles

Par **Joseph Julien**, doctorant à l’Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS), et aussi coordinateur du séminaire de recherche de la CRR « Manipulation du sacré et violences sexuelles dans l’Église catholique en France ».

Pour ne pas faire apparaître le crime sexuel à l’œuvre, l’actrice Judith Chemla, elle-même victime, soulignait dans son témoignage que « l’opresseur — celui qui se permet d’exercer sur l’autre sa propre violence — nous rassure au contraire, si tant est qu’il sache un peu se dissimuler : il nous raconte *une autre histoire bien plus légère*¹ ». L’euphémisation est une stratégie commune à tous les agresseurs qui exploitent leur pouvoir afin d’imposer *leur signification* du viol commis, et d’ainsi assurer leur impunité. Or, concernant les victimes de prêtres, les histoires convoquées ne recourent que très partiellement les justifications pseudo-amoureuses opérées dans les viols dits ordinaires. Que raconter face à une victime pour qui l’irruption de la violence sexuelle représente une catastrophe épistémique — le religieux étant perçu comme un corps pur dénué de sexualité ?

Bien conscients que leur autorité sacerdotale est mise en péril, les prêtres agresseurs ont pu s’appuyer sur celle-ci pour *convertir* leurs violences en une histoire sainte, allant jusqu’à faire croire que leurs actes soient source de *salut* pour leurs victimes. Pour ce faire, l’imaginaire de la réconciliation a été exploité selon une grande variété de tropes, qui vont des figures de l’amitié à celles de la guérison en passant par celles de la consolation. De plus, certains agresseurs ne se sont pas contentés de *proclamer* la sainteté de leurs crimes sexuels : ils ont pu également éprouver du plaisir à *le faire dire* par leurs victimes elles-mêmes, en manipulant le lien intime entre foi et confession — « Car c’est en croyant du cœur qu’on parvient à la justice, et c’est en confessant de la bouche qu’on parvient au salut » (Rom. 10:10). Et lorsque les victimes ont commencé à mettre en doute les mystifications du religieux, on observe dans de nombreuses situations recueillies à la CRR des pratiques inquisitoriales — reprises parfois par la communauté et les proches — pour diaboliser leur parole, et surtout ne pas reconnaître l’émergence d’une autre histoire... celle d’un viol commis par un représentant de l’Église.

De la pseudo-sainteté des crimes sexuels au sacrifice des victimes ayant osé parler, on observe donc un phénomène d’*injustice herméneutique* qui, selon la philosophe Miranda Fricker, « est causé par un

préjugé structurel dans l’économie des ressources herméneutiques collectives [...] de sorte que la victime ne peut pas véritablement comprendre sa propre expérience, encore moins la rendre communicable et intelligible aux autres² ». Il était donc urgent de proposer cette année à la CRR une réflexion collective — réunissant universitaires et praticiens — sur les mécanismes de sacralisation de la violence sexuelle en contexte catholique, lesquels renvoient à une économie symbolique ayant empêché les victimes de se reconnaître autrement que sous le sceau de la culpabilité.

Or, est-ce à dire que les victimes isolées, en amont du parcours de la CRR, n’ont pas tenté de se réapproprier leur récit pour *contredire* ces significations sacrées ? Il me revient à l’esprit le mythe grec de Térée, cet épisode tragique dans lequel, pour étouffer à jamais la voix de Philomèle qu’il était en train de violer, décida finalement de lui trancher la langue. N’a-t-elle pas été en capacité de tisser, malgré tout, une toile afin d’avertir sa sœur ? Pascal Quignard commenterà ce passage : « Toujours un terrible taire précède le *parler-en-se-taisant* qui se produit à l’écart de tous³ ». L’isolement des victimes, que l’on traduit habituellement sous les traits du vécu traumatique, ne doit donc pas être perçu comme une mise à mort de l’expression. Au contraire, je crois que l’on doit pouvoir être attentifs aux modalités de *désacralisation* à l’œuvre dans les témoignages de personnes victimes qui ont contacté la CRR. Malgré l’appauvrissement herméneutique dont elles furent sujettes, celles-ci n’ont cessé de travailler en silence leur imaginaire pour se représenter l’imposture de leur agresseur, et également se raconter la possibilité d’une autre histoire à venir — celle d’une capacité à restituer un sens de l’amour, de l’amitié, voire du sacré, et de le vivre avec confiance. Ces signes d’espoir se produisaient sous la forme de dialogues intérieurs (le *parler-en-se-taisant*), avant d’être écoutés et accompagnés par les référents de la CRR. D’où l’importance, selon moi, d’être sensibles au style de narration des victimes, et de mettre en place des réparations symboliques *personnalisées* en fonction des histoires qu’elles nous racontent sur le devenir souhaitable de leurs relations intimes.

¹ Chemla, Judith, *Notre silence nous a laissées seules*, Paris, Robert Laffont, 2024, p. 6.

² M. Fricker, *Epistemic injustice : power and the ethics of knowing*, Oxford university press, 2007, p. 1. [ma traduction]

³ Quignard, Pascal, *L’homme aux trois lettres : Dernier royaume*, XI., Grasset, 2020, p. 24.

Père Achille Mestre, conseiller juridique et canonique à la CORREF

Abus sexuels dans l'Église : comment rendre justice ?

Les Cahiers de la Justice 2024/3 n° 3

Questions et convictions autour de la CRR

En dehors des milieux juridiques, ces Cahiers sont inconnus. Mais comme plusieurs universitaires y présentent une critique plus ou moins argumentée de la CRR, je désirerais reprendre ci-après quelques questions. Faut-il, pour réparer les victimes d'agressions sexuelles, une justice alternative ? Et si oui, comment peut-elle agir ? Selon quelles formes de réparation ? Comment tenir compte de la responsabilité des auteurs ? Reste-t-il place pour une justice pénale voire canonique ?

Je ne crois pas que la justice française ressorte affaiblie par la justice restaurative assumée par la CRR. En effet, la justice pénale a toujours la priorité. Si nécessité de signalement il y a, le parquet sera informé par la congrégation et à défaut par la CRR elle-même. Car il faut, tout à la fois, faire punir le coupable et prévenir la répétition des délits. Dans le même esprit, des mesures canoniques pourront, voire devront, être prises - à titre conservatoire d'abord puis définitives.

En conséquence, je ne crois pas que l'intervention de la CRR secondarise le droit ni la justice. En effet, elle est saisie, dans 80 % des cas, de délits dont les auteurs sont décédés. Parfois aussi d'affaires prescrites. Voilà des situations dont la justice, tant civile que pénale, ne pourrait se saisir.

Je crois que cette justice, au-delà de la médiation qui suppose des négociations entre des parties égales, prend en compte de façon asymétrique la personne victime et l'auteur (ou la congrégation) mis en cause. Le « tiers de justice » indépendant qu'est la CRR essaie ainsi de rétablir le déséquilibre initial qui existait entre eux.

Je ne crois pas que la justice mise en place par la CRR soit onéreuse. La victime n'a aucun frais à supporter, le tout étant pris en charge par la congrégation dont le religieux est mis en cause.

Je ne crois pas que les seuils de réparation, par tranches de 5.000 € à 60.000 €, soient injustes. La moyenne des réparations de la CRR s'élève à 35.000 €, alors que le Fonds de garantie des victimes accorde 30.000 € à une personne victime d'un viol aggravé. Du reste, la réparation doit apparaître juste aux congrégations qui, presque systématiquement, acceptent les recommandations de la CRR, basées sur une auto-évaluation de leur préjudice par les victimes.

Je crois que la CRR est encore restauratrice parce qu'elle propose en outre des réparations symboliques : connaître le parcours de l'agresseur, participer à des groupes de parole, à une journée mémorielle, inaugurer un mémorial, faire lancer un appel à témoignages...

Dans ces conditions, je crois que cette justice est réparatrice, au sens pluriel de ce terme : préparer à nouveau, restaurer en faisant du neuf à partir de l'ancien. Comme à l'occasion d'une psychanalyse. La comparaison peut être poursuivie : l'action devant la CRR a souvent un effet thérapeutique.

Je crois enfin qu'il reste des points d'attention sensibles, à creuser sans doute : la place des auteurs dans la procédure et la reconnaissance de leur droit à se défendre ; le droit à se faire accompagner par un avocat ; le caractère juridique précis du protocole de reconnaissance et de réparation signé par le supérieur majeur et la personne victime. Certaines questions relevant de la société civile, telle la levée de la prescription en matière d'agressions sexuelles.

La place de la parole dans le parcours pénal

Par **Bernard Paix**, membre de la CRR

Le monde judiciaire étant un monde de pouvoir et d'autorité, il s'agit de comprendre comment ce monde articule la place de la parole parmi ses différents acteurs.

Le parcours pénal

Le parcours pénal a comme point de départ le passage à l'acte, qu'il soit violence, cambriolage, non-paiement d'impôts, meurtre, agressions sexuelles ou viol. Ce parcours est un chemin que suit le justiciable en passant de borne en borne, chacune déterminant un sens de la peine.

La première borne, c'est la notion de *peine encourue*. Celle qu'énonce froidement la loi et le code pénal c'est la peine qui fait sens en répondant à la question : comment faire rempart à l'interdit ?

La deuxième borne, c'est la notion de *peine prononcée*. Celle prononcée par le tribunal au nom du peuple, et proclamée en public. Face aux actes commis, le cas échéant face à la victime et face à l'auteur, la peine fait sens en répondant à la question : que vaut l'infraction ?

La troisième borne c'est la notion de *peine exécutée*. La peine réellement exécutée par le condamné, avec parfois intervention du juge d'application des peines. A ce stade, la peine n'est plus une parole dite par une autorité la loi ou le juge, mais elle est le vécu d'une personne, incarcération, travail d'intérêt général, restriction de liberté, obligations et contraintes, parfois humiliations. La peine fait sens si on arrive à répondre à la question : quel est l'objectif de cette peine pour celui qui l'exécute ?

La peine encourue, la peine prononcée, la peine exécutée : les trois bornes du parcours pénal. La loi, le tribunal au nom du peuple, le condamné : les trois acteurs majeurs de la justice pénale.

Une notion fondamentale dans ce parcours pénal doit être évoquée avant d'avancer dans la place de la parole : autorité et pouvoir, quelle différence, quelle similitude, quelle direction prendre ?

Jean-Marie Petitclerc, prêtre salésien, éducateur en zones sensibles, dans sa conférence de novembre 2014, précise qu'il est important de dissocier ces deux notions. La position de pouvoir ne confère pas systématiquement une position d'autorité. C'est pour avoir exercé abusivement un pouvoir que, du moins en principe, les personnes sont détenues. Le pouvoir est reçu de l'institution, on peut l'avoir, le prendre, le perdre. L'autorité elle, ne se donne pas, ne se prend pas, ne se perd pas, car c'est une relation.

L'autorité est une relation qui fait grandir. L'autorité est une relation qui permet à l'autre de devenir auteur de sa vie. Alain Cugno, enseignant à la faculté de philosophie des facultés jésuites de Paris, confirme la fonction de cette relation en rappelant les mots du philosophe allemand Axel Honneth : « *L'autorité ne peut s'exercer que si elle est une forme de reconnaissance de celui sur qui on a autorité. Or être reconnu, est la condition pour pouvoir accéder à des décisions que l'on prend seul* ».

L'autorité est donc une relation et l'outil de la relation est la parole.

Le parcours judiciaire, à mon sens, va bien au-delà de la justice pénale, il doit aller jusqu'à la justice restaurative. Alors dans ce parcours judiciaire, de l'audience pénale à l'incarcération pour aboutir à la justice restaurative, quelle est la place de la parole ?

Nos échanges dans l'émission d'Antoine Garapon du 31 mai 2023 « Esprit de justice », amènent Frédérique Giffard, avocate et membre de la CRR, à dire que « *le débat est à la justice pénale, ce que le dialogue est à la justice restaurative* ».

Débat versus dialogue, cela fait penser à la phrase de Jean Cocteau si inspirante dans mon action d'accompagnant de personne victime ou de personne auteur : « *Passer d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage* ».

Il s'agit bien dans ce parcours pénal d'essayer de mettre la personne prévenue puis condamnée et incarcérée dans une dynamique de sortie de prison

et donc de construction de l'avenir, pour cela il faut utiliser l'outil de la relation, la parole.

Alors, je vais me permettre de transformer la phrase de Cocteau : « *Passer d'une parole qui mé-connaît à une parole qui re-connaît* ».

La reconnaissance, notion si importante pour la CRR dans l'accompagnement des personnes victimes est aussi fondamentale pour la personne détenue car cela permettra l'exercice de l'autorité sur cette personne, comme le souligne le philosophe Axel Honneth dans ses travaux sur la « reconnaissance ».

De son côté, le professeur de philosophie Philippe Touchet, en étudiant le texte de Merleau Ponty *La parole et le langage* écrit « *Parler, ce n'est pas faire sortir ce qui est en soi, c'est au contraire tenter de rapatrier au cœur de moi ce qui, de moi, est déjà au dehors, par la vertu du langage, et se dérobe à toute nomination définitive* ».

Il y a bien une relation, on est bien dans un dialogue, il y a deux personnes : celui qui parle, celui qui écoute. Montaigne écrit dans les *Essais* « *La parole est moitié à celui qui écoute moitié à celui qui parle* ». Couper la parole, demander la parole, prendre la parole, tenir parole, être un homme de parole, une femme de parole, donner sa parole, avoir droit à la parole, parole contre parole, distribuer la parole ; les différents sens du mot parole dans le langage courant ont en commun de reconnaître l'engagement d'une personne vers une autre, c'est bien l'outil de la relation.

L'écoute véritable quant à elle c'est faire le vide en soi pour se remplir de l'autre.

La géométrie de la parole.

Pour décrire la place de la parole dans le pénal, je vais partir d'une métaphore : la géométrie de la parole dans le parcours pénal.

Nous avons tout d'abord la verticalité du procès pénal, la verticalité de la parole de la loi, de la distribution de la parole à l'audience, le verdict tombe ! Puisqu'il y a cette verticalité au procès pénal, il est nécessaire qu'il y ait une préparation de la parole des auteurs, une préparation de la parole des victimes.

En effet des objectifs doivent être atteints :

- Limiter une responsabilité pour les auteurs.
- Suivre le fil de la ligne défensive pour les personnes victimes.

Leur parole n'est pas totalement libre car elle est construite, et bien souvent crée une frustration pour tous les acteurs.

Jean Danet, avocat honoraire et maître de conférences à Nantes écrit : « *Ce qui se dit dans l'enceinte de justice n'est qu'une parole socialisée, encadrée par des règles très précises, une parole finalisée* ... ».

Puis il y a la verticalité de l'incarcération, une fois incarcéré, la vie du détenu est parsemée de rites, de règles, de craintes et de demandes ; sa parole est alors conditionnée par son état mental et psychique, ses relations avec ses codétenus, son état d'esprit vis-à-vis de l'administration pénitentiaire et ses liens avec l'extérieur.

Le temps, la souffrance, le conflit et la violence sont parties prenantes de sa vie de prisonnier, mais aussi parfois de ceux qui vivent avec lui, les surveillants.

La spécialiste canadienne du développement personnel, Lise Bourbeau affirme dans son livre *Les 5 blessures qui empêchent d'être soi-même* (Pocket, 2013) que toutes les souffrances morales ou psychiques pouvant être éprouvées par la personne humaine se retrouvent dans ces cinq notions : la trahison, le rejet, l'abandon, l'humiliation, l'injustice.

On peut les regrouper sous l'acronyme T R A H I.

Ces cinq blessures sont centrées sur l'exclusion, sur la non-appartenance à un groupe, à une famille ; elles posent le problème de la solitude, du repli sur soi, du syndrome du quai de la gare, de la non-relation, de la déformation voire de l'inexistence de la parole prononcée et entendue.

La verticalité de la prison peut être définie par la notion propre à l'administration pénitentiaire : la « sécurité passive ». La sécurité passive, c'est la loi, c'est le règlement intérieur avec tout son arsenal de moyens et d'outils (filin anti-hélicoptère, murs, miradors, caméras, détecteurs, alarmes) la verticalité descendante de l'autorité vers le condamné, mais c'est aussi, la non-parole, le silence, les ordres. La sécurité passive se complète par la sécurité active, maniement des armes, équipement de sécurité, procédures d'interventions réactives, utilisation stricte de la force.

Alors pour essayer de renverser cette verticalité et poursuivre dans la métaphore de la géométrie de la parole, il me semble important d'introduire deux figures géométriques nouvelles : le cercle et le triangle.

Le cercle représente la symbolique de la mise en lien, de l'égalité dans l'échange, de la circulation de la parole par parfois l'utilisation du bâton de parole qui permettra de respecter la parole de l'autre, son temps de parole, ne pas être coupé, le respect de son silence ; la parole circule.

Le triangle, quant à lui symbolise la présence du « tiers » ; le « tiers » est le troisième sommet du triangle équilatéral, angle égal avec celui de l'auteur et de la victime, les trois cotés sont égaux. La parole peut être prise par les trois acteurs et est possible parce qu'il y a la présence de ce tiers.

Alors d'une verticalité, l'utilisation du cercle et du triangle équilatéral permettra de commencer à aller vers une horizontalité.

L'horizontalité par la parole se situe tout d'abord au sein de la prison, par celles prononcées par les CPIP (Conseiller d'insertion et de probation) puis par celles des JAP (Juge d'application des peines) enfin par l'intervention des associations extérieures.

Il s'agira de renforcer et rassembler toute cette nouvelle dynamique horizontale dans le concept de « sécurité dynamique » ; par la création d'espaces de parole il y aura une recréation de la relation, le cercle est posé.

Il est absolument nécessaire de créer des espaces de parole en détention, « *des espaces de déconflictualisation* » dit Antoinette Chauvenet, criminologue.

La sécurité dynamique, c'est la parole échangée, la recherche d'apaisement, c'est la reconnaissance de la personne en privation de liberté comme une personne à part entière.

Pour Guillaume Brie, chercheur à l'ENAP (Ecole nationale de l'administration pénitentiaire) par la sécurité dynamique, il s'agit de mettre en place « *une coproduction de sécurité entre un ensemble d'individus* » ; cela repose sur des contacts personnels et sur une bonne connaissance de ce qui se passe dans un établissement pénitentiaire. Il s'agit de créer un système collaboratif engageant une vie sociale dans les établissements, la parole se libère, elle circule, elle devient authentique, elle est sécurisée. Il faut considérer le détenu comme le sujet de son action, le rendre acteur des expériences qui s'imposent à lui.

Alors, il s'agit de faire entrer la justice restaurative dans la sécurité dynamique, on introduit le triangle équilatéral.

Antoine Garapon souligne la nouveauté de la justice restaurative, qui consiste à substituer à l'objectif d'une culpabilité prouvée, l'horizon d'une disponibilité pour du nouveau et de l'imprévu et cite Paul Ricoeur : « *Surmonter la vengeance, c'est surmonter le NON par le OUI* ».

Comment mettre en place cette sécurité dynamique et ainsi favoriser les échanges de paroles entre tous les acteurs de la prison ?

Ce sera possible par la généralisation d'outils déjà testés et efficaces, comme la médiation, la médiation restaurative et des rencontres détenus victimes. Ces outils permettront de rendre dynamique et vivant la transformation d'attitude, le changement de paroles, la volonté de vivre ici et une fois dehors ; d'autres outils sont en cours de création ...

Le respect de la parole de l'autre, le cadre proposé auquel on s'engage, la présence rassurante et déterminante d'un tiers permettent de mettre en œuvre ces schémas de sécurité dynamique.

La légende du loup blanc

C'est l'histoire d'un enfant qui, comme tous les enfants, joue, rêve et se pose beaucoup de bonnes questions. Un jour, il va voir son grand-père considéré comme le vieux sage du village.

Il lui demande « *Dis-moi, Grand Père, qu'est-ce qu'un Homme ?* »

Alors son grand-père, avec ses mots, l'emmène en voyage. Il lui parle de territoires immenses, connus et inconnus, des loups qu'on y trouve.

Il lui raconte le loup noir, colérique, vindicatif, menaçant, qui hurle la nuit et terrifie par ses paroles le jour.

Il lui raconte aussi le loup blanc, accueillant, apaisant par ses propos, lucide, écoutant et attentif, il soutient les autres.

Puis il lui dit : « *Tu vois, l'Homme a ces deux loups en lui. Chacun de nous abrite en lui un loup noir et un loup blanc qui ne cessent de s'affronter* ».

L'enfant réfléchit et lui demande : « ... et c'est lequel qui gagne ? »

Alors, le grand-père lui répond doucement :

« *Celui qui gagne, c'est celui que tu nourris* ».

Une question à ...

Alain Blanc, membre de la CRR

Il me semble que c'est après avoir vu le film de Jeanne Henry *Je n'oublierai pas votre regard* et rédigé l'article publié dans *Le Monde* en avril 2023 dans lequel je défendais ce film et son message sur la justice restaurative, que j'ai vu passer le profil de poste de référent à la CRR et postulé à ce poste : après plusieurs années d'exercice des fonctions de magistrat comme juge des enfants puis à la direction de l'administration pénitentiaire en charge de la réinsertion des détenus et de président de cours d'assises et de chambres correctionnelles, j'y ai perçu l'occasion de prolonger là mon expérience professionnelle et mon engagement associatif au sein de l'Association Française de Criminologie dont je suis encore vice-président.

De fait, après un peu moins d'un an de pratique de mes fonctions de « référent » sous la houlette d'Antoine Garapon et de l'équipe qu'il a constituée sur le socle des préconisations du rapport de la CIASE, j'ai le sentiment d'entrevoir une forme d'accomplissement de mes pratiques professionnelles et de mes convictions par rapport à la justice pénale. À la CRR, je découvre peu à peu une équipe de personnes de cultures professionnelles très diverses qui a su élaborer les fondements théoriques et éthiques – voire philosophiques – mais aussi méthodologiques, d'une instance originale, libre, ouverte et souple.

Au fil de ses échanges avec les victimes qui la saisissent et comme avec ses interlocuteurs des églises et congrégations qui lui ont accordé leur confiance, la commission élabore des pratiques sans cesse réévaluées et adaptées aux évolutions constatées, ce qui rend le travail très vivant.

Après avoir beaucoup appris du phénomène criminel dans l'exercice de mes différentes fonctions judiciaires, je découvre maintenant dans le rapport singulier que la CRR instaure avec les victimes qui la saisissent.

Parallèlement, le dialogue avec les églises ou congrégations m'a conduit à appréhender une dimension nouvelle de la violence sexuelle, de ses causes et de ses conséquences. Grâce aux séminaires de réflexion faisant appel à des anthropologues, à des historiens ou à des théologiens, je découvre comment les ressorts

les plus intimes d'une personnalité tels que son rapport à la sexualité et au sacré peuvent s'entremêler et générer une emprise doublement aliénante. Et du coup, se dessine une approche, une dimension plus profonde, plus vraie, plus juste des faits, de ce qui les a rendus possibles et de leurs conséquences. Et en même temps, les différents moyens d'aider les victimes à sortir de la honte (dans laquelle elles ont été enfermées).

J'ai ainsi réalisé que la plupart des situations que j'ai eu à connaître il y a quelques dizaines d'années comme juge des enfants, puis au tribunal correctionnel ou en cours d'assises auraient été mieux « comprises », et sans doute mieux résolues – y compris dans la définition de la peine prononcée – si j'avais eu accès à ce dont je prends conscience à la CRR : les effets ravageurs de la culture de domination que génère potentiellement toute institution en charge de mineur(e)s : la famille, mais aussi toute structure qui dispose d'une autorité à l'égard de qui que ce soit, à quelque titre que ce soit.

Il reste qu'en arrivant à la CRR je craignais d'avoir du mal à me départir de ma posture de juge. J'avais un doute sur le principe posé selon lequel « la victime on la croit, et on le lui dit ». Car pour le juge, l'impartialité est une vertu qui demande une exigence, une discipline, et un contrôle de soi de tous les instants. La présomption d'innocence et l'obligation légale de démontrer la culpabilité de l'auteur sont des principes fondamentaux devant le juge pénal. La question de la **vérité** des « allégations » (c'est le terme qui convient en droit) des victimes est une question que je ne pouvais donc pas éluder.

Mais au fil des entretiens auxquels j'ai pris part et des débats sur chacun des dossiers dans les commissions consultatives qui délibèrent sur nos « recommandations », j'ai mieux compris le sens et la pertinence de cette approche : d'abord, par rapport à la position du juge la position est inversée : dire à la victime qu'on la croit quand on l'accueille après qu'elle ait saisi la CRR, c'est une manière d'ouvrir l'échange, d'installer une confiance, qui est la position inverse de celle de la procédure pénale qui appelle à la prudence et au doute.

Et puis nous ne sommes pas juges, nous ne prononçons pas de condamnation. La question qui se pose sur les dires de la victime n'est pas celle, comme c'est le cas devant la justice pénale de sa **sincérité** par rapport aux faits qu'elle dénonce. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons je crois : d'abord à la CRR on s'attache moins à la vérité des faits en tant qu'éléments constitutifs de l'infraction tels que définis dans le code pénal puisque ces faits sont presque toujours prescrits, et que l'auteur, condamné ou non, est souvent décédé : les faits ne seront donc pas jugés, s'ils ne l'ont pas été déjà. Par ailleurs, la congrégation ou l'église concernée conteste rarement les faits à partir des données dont elle-même dispose sur le mis en cause.

Il me semble qu'au fond, la **vérité** qu'on cherche à faire émerger à la CRR est moins celle de la réalité des faits que celle de la personne elle-même, de son ressenti à leur sujet et sur leurs conséquences. On reviendra de toutes façons sur les faits, puisqu'après il faudra faire une proposition de réparation qui dépendra de leur nature, de leur gravité et de leur impact).

Quant à la légitimité de la CRR et de ses travaux, et à la fiabilité de ses recommandations, je pense qu'elle résulte en grande partie de la pluralité des cultures, des formations, des sensibilités de ses membres et de la commission à ses modes de fonctionnement, des procédures d'échanges, et de confrontations qu'elle a su aménager. En un mot, de l'éthique que la commission a su se donner.

Il m'arrive dans nos « commissions consultatives » qui débouchent sur nos « recommandations » à l'issue du travail engagé avec les victimes et les églises concernées, de repenser à certains de mes délibérés de cour d'assises où bien souvent la **vérité** de ce qui s'était passé entre l'auteur du crime et sa victime était mieux éclairée par un juré que par les professionnels du droit dont je faisais partie : non pas parce que les uns sont meilleurs que les autres mais souvent parce que la qualité de la procédure mise en œuvre et des débats à l'audience puis dans les échanges lors du délibéré nous rendaient tous plus intelligents. Ce qui rejoint les conclusions des travaux de criminologie sur « la justice procédurale ».

J'ajoute enfin que l'intérêt pour le travail que j'accompli à la CRR me procure une satisfaction supplémentaire dont j'ai pris conscience récemment : lorsque je suis devenu président de l'Association Française de Criminologie en 2007 j'avais formé et soutenu le projet de promouvoir une criminologie d'émancipation à l'opposé de celle qui dominait à l'époque dont nous considérions qu'elle privilégiait la sécurité et la surveillance aux dépens des libertés individuelles et de l'efficacité au regard de la prévention de la récidive.

Cette « émancipation » devait concerter à nos yeux aussi bien le criminel, via des méthodes de prévention et des peines intégrant des prises en charge de nature à modifier son rapport à la loi via un accompagnement éducatif et le cas échéant sanitaire, que la victime, en veillant au respect de ses droits mais et à ne pas la « fixer » dans son statut de victime. Mais aussi les institutions pénales et leur vocation émancipatrice.

Aujourd'hui j'ai le sentiment de participer à une instance « émancipatrice », pour les victimes, mais aussi pour les congrégations et les églises qui lui ont accordé leur confiance. Elle l'est aussi je crois pour ses membres qui y trouvent la satisfaction de participer à un service, à une œuvre tout en s'y enrichissant des rencontres avec les victimes principalement, mais aussi avec les institutions qui assument leurs responsabilités et participent ainsi à leur réparation.

De surcroît, le travail engagé par Antoine Garapon autour de la définition de nos principes directeurs porte ses fruits au-delà du premier cercle pour lequel il a été construit : de nouvelles églises rejoignent les premières congrégations qui ont compris l'intérêt qu'elles avaient à sortir de l'ombre et à regarder les choses en face. Et qui plus est d'autres institutions n'ayant rien à voir avec la religion s'inspirent de notre approche restaurative et de notre position de tiers pour amorcer leur propre mutation dans le même sens.

Au moment où nos institutions, notre état de droit sont remis en question ou en tous cas accusés d'être inefficaces et de ne pas répondre aux attentes du public, où le progrès n'est plus une valeur reconnue, les travaux de la CRR, depuis l'accompagnement des victimes en passant par les réflexions menées sur tous les sujets qui émergent pour améliorer la qualité de notre travail sont rassurants et font du bien : il est donc encore possible d'inventer des pratiques sociales innovantes, démocratiques, transparentes, qui peuvent constituer je crois, une référence¹.

¹ Une référence en soi mais aussi une référence pour la justice pénale « institutionnelle », qui est l'objet de réflexions multiples autour de différents modèles tels que la justice restaurative évidemment, mais aussi le modèle québécois de « justice résolutive de problèmes » par Lucile Maublanc de Boisboucher et Laurence Begon-Bordreuil, *Cahiers de la Justice* 2023-3
Et aussi <https://institutrobertbadinter.fr/fr/publications/les-juridictions-resolutives-de-problemes-un-modele-de-collaboration-sante-justice/>

La CRR et les instituts religieux

Voici un résumé du rapport 2022-2024 de la Commission Reconnaissance et Réparation « La CRR et les instituts religieux - de la réserve à la coopération ». Ce rapport est disponible sur demande à la CRR.

Le point de vue de la CRR sur trois ans de travail en commun

Ce rapport est fondé sur les entretiens effectués auprès de 16 membres référents de la CRR. Il constitue une synthèse de leur vécu et de leurs relations avec les instituts religieux après trois années de fonctionnement de la Commission. Ce point de vue est complété, en miroir, par des verbatims de supérieurs interviewés dans le cadre d'un autre rapport.

Un défi : s'adapter à l'hétérogénéité des situations

Avec, à fin 2024, plus de 700 cas traités au sein d'une centaine d'instituts, le rapport met en lumière la grande diversité des situations, que ce soit en termes de victimes (femmes ou hommes, mineurs ou adultes), d'instituts (membres de la CORREF, communautés nouvelles, associations de fidèles) et de leurs organisations et modes de gouvernance (diversité du positionnement des interlocuteurs dans la structure, des modes de prises de décision, existence ou non de cellules d'écoute). Une attention particulière a été portée aux adultes dits vulnérables, dont les récits sont souvent plus complexes et les faits parfois difficiles à qualifier.

Une nécessité : le temps de l'apprentissage et de la compréhension réciproque

Dans cette démarche inédite, prendre en compte la singularité de chaque situation a nécessité un temps d'adaptation pour tous, notamment pour les instituts confrontés à la révélation d'un ou plusieurs cas dans leur communauté. Après des tâtonnements méthodologiques côté CRR et des réactions de défiance voire de rejet côté instituts, une relation de confiance s'est progressivement instaurée dans la plupart des cas.

La qualité de cette relation a prioritairement dépendu, pour les référents de la CRR, de l'engagement personnel de leurs interlocuteurs, de la clarté de leur communication, de leur transparence sur leur gouvernance interne.

Un acquis : la reconnaissance et la réparation pour les victimes

Malgré les obstacles (archives incomplètes, auteurs encore vivants, problèmes de gouvernance, ...), la majorité des instituts a accepté les recommandations de la CRR, tant sur le plan symbolique que financier. Les actions symboliques, comme les lettres de reconnaissance, les cérémonies mémoriales, les

rencontres entre victimes et responsables, sont très attendues par les victimes, même si elles sont difficiles à organiser et à faire accepter. Les réparations financières, également importantes pour les victimes, ont été acceptées par la majorité des instituts alors même qu'ils ont dû parfois recourir à un emprunt ou à des contributions internes ou encore renoncer à d'autres projets pour les honorer.

Une préoccupation : les points de blocage et des tensions persistantes

Certains éléments freinent encore la dynamique de reconnaissance et de réparation :

- La présence d'auteurs encore vivants, souvent dans le déni, peut créer des conflits de loyauté au sein des instituts et des douleurs renouvelées pour les victimes ;
- L'appel à témoignage, bien que crucial pour les victimes, est parfois refusé par les instituts, par peur des risques réputationnels ou faute de certitude archivistique ;
- Les réparations non financières sont parfois retardées ou vidées de leur portée symbolique lorsque l'engagement de l'institut fait défaut ;
- L'absence de preuve peut conduire à des ressentis difficiles à la fois du côté des victimes dont la parole est contestée, mais aussi du côté des instituts qui se considèrent comme injustement mis en cause.

Perspectives

En trois ans, la CRR a constaté une évolution positive des mentalités parmi les instituts concernant la démarche de reconnaissance et de réparation. Pour autant, beaucoup reste à faire pour la conforter :

- Pérenniser la CRR, tiers de justice indépendant au service des victimes et des instituts,
- Conforter le dispositif des référents, notamment en renforçant leur formation initiale et continue et en systématisant leur supervision,
- Resserrer la relation de travail avec les instituts en multipliant les échanges et les retours d'expérience, en proposant des présentations du travail de la CRR aux membres des conseils et plus largement à l'ensemble des communautés.

Passée la période d'apprentissage, une coopération mutuelle équilibrée, dans le respect des contraintes de chacun, doit maintenant constituer le fondement de la relation entre la CRR et les instituts.

Chiffres clés de la CRR

Au 30 juin 2025

1 171

Nombre de saisines

141

Nombre de saisines en cours d'instruction

529

Nombre de recommandations émises

18,2M

Montant total des recommandations émises

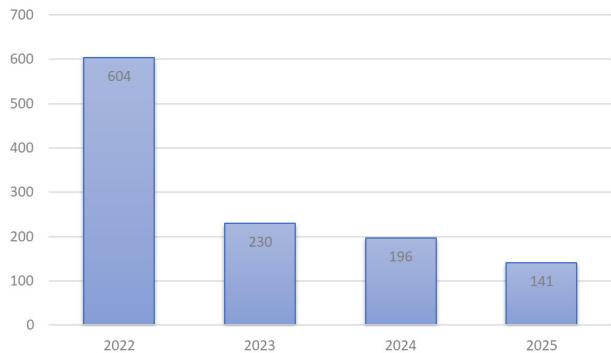
34 500€

Montant moyen des recommandations

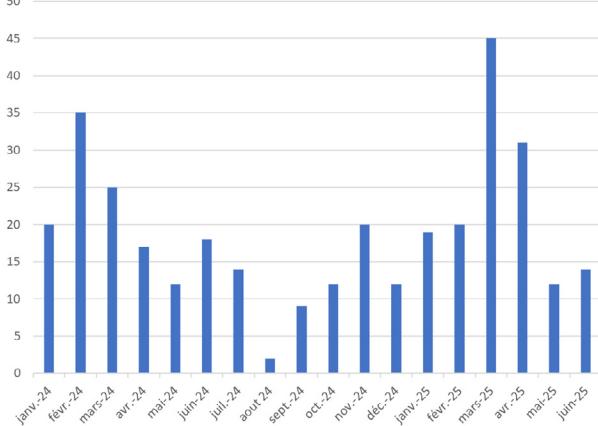
19

Nombre de demandes de réexamen

Nombre de saisines

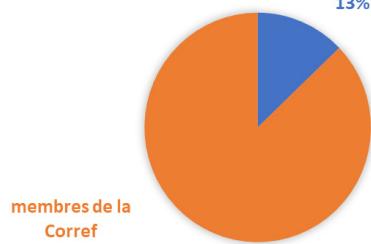


Nombre de saisines par mois



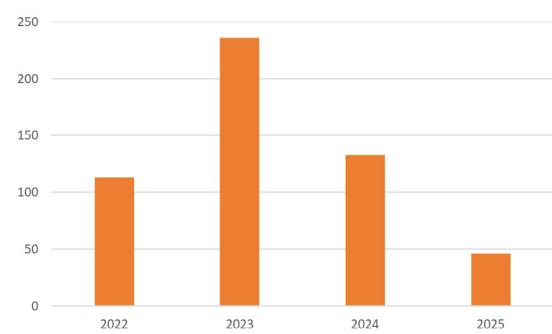
COMPÉTENCES

adhérents
13%



La CRR est compétente pour 820 saisines, soit 70% des saisines. Ces saisines mettent en cause à hauteur de 87% des membres de la CORREF et à hauteur de 13% des adhérents.

Nombre de recommandations



Poursuivons le dialogue : ateliers et formations proposés par la CRR

La démarche restaurative ou réparatrice proposée par la Commission Reconnaissance et Réparation est inédite et ne trouve pas à ce jour d'équivalent, à l'exception de ce qu'a mis en place l'INIRR (Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation). Pour qu'elle porte ses fruits, elle implique un engagement plein et entier des instituts religieux. Celui-ci est facilité par une bonne information et une bonne compréhension des enjeux et du cadre d'intervention de la Commission, ainsi que par un dialogue régulier entre les responsables des instituts et les membres de la Commission.

Par ailleurs, dans sa lettre de mission à la Commission Reconnaissance et Réparation, la CORREF demande que les « témoignages recueillis », et « l'expérience accumulée » puissent « éclairer les instituts religieux ». C'est ce que de nombreuses victimes accompagnées ont aussi exprimé : que leur témoignage serve pour améliorer la prévention des abus.

C'est donc dans ce cadre que les membres de la Commission proposent à tous les supérieurs et responsables d'instituts religieux et associations de fidèles, d'intervenir au sein de leur institut, auprès de leur conseil ou de leur assemblée générale, pour témoigner de leur expérience concrète et répondre aux besoins exprimés d'information, d'explication, d'échanges et de sensibilisation en lien avec leur mission.

Votre conseil ou les membres de votre communauté souhaitent savoir comment fonctionne la Commission, poser des questions à des membres de la Commission et mieux comprendre son rôle ?

Vous voulez organiser des ateliers, des échanges, des groupes de paroles sur différents thèmes en lien avec la mission de la Commission ?

Vous pensez utile que la Commission participe à des journées de formation que vous organisez sur le thème des abus ?

Vous avez des questions ?

- Qu'est-ce qu'une violence sexuelle au sens de la Commission Reconnaissance et Réparation ?
- Pourquoi dit-on que les victimes de violences sexuelles vivent un traumatisme ? Quel est le retentissement dans leur vie ? Pourquoi révèlent-elles aujourd'hui des faits si anciens ?
- Quels sont les mécanismes d'emprise que décrivent les victimes ? Comment savoir si une personne n'avait pas consenti librement à une relation sexuelle ?
- Comment aider une personne se déclarant victime ? Comment l'accompagner ? Que faire quand une personne vient révéler un abus ?
- Qu'est-ce qu'une démarche de reconnaissance et de réparation ? En quoi peut-elle réparer ou restaurer la personne ? En quoi est-elle distincte d'une démarche devant la justice civile ou la justice canonique ?
- Comment organiser un appel à témoignages ?
- À quoi dois-je penser pour organiser une cérémonie mémorielle ?

Nous sommes donc à votre disposition pour recueillir vos besoins et vos questionnements, pour travailler avec vous votre projet, et préciser les modalités de notre intervention.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez contacter l'accueil de la Commission :
accueil@crr.contact / 09 73 88 25 71.



RECONNAISSANCE RÉPARATION

Directeur de publication:
Antoine Garapon

Association Reconnaissance et Réparation
28, rue Lhomond
75005 Paris

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIRET N° 905 201 893 00021
[**https://www.reconnaissancereparation.org/**](https://www.reconnaissancereparation.org/)

Si vous souhaitez vous désabonner de notre newsletter,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°1,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°2,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°3,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°4,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°5,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°6,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°7,
cliquez >>ici<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°8,
cliquez >>ici<<.